

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE



Demande de mise en conformité et d'extension de la station d'épuration des Mares Noires

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE
FORESTIER
PROCEDURE D'AUTORISATION UNIQUE

PIECE D - NATURE DES OUVRAGES - RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

VILLE & TRANSPORT
DIRECTION REGIONALE OUEST
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières
CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tel. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99



Ville & Transport
Direction Régionale Ouest
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières – CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tél. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

ARTELIA Ville & Transport Direction Régionale Ouest Espace bureaux Sillon de Bretagne 8 avenue des Thébaudières – CS 20232 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX Tél. : 02 28 09 18 00 Fax : 02 40 94 80 99	N° Affaire	4-53-1829	Etabli par	Vérifié par
	Date	AVRIL 2016	C. SEGAUD	J.M. MURTIN
	Indice	A B		

Demande de mise en conformité et d'extension de la station d'épuration des Mares Noires

Au titre du Code de l'Environnement et du Code Forestier
PROCEDURE D'AUTORISATION UNIQUE
PIECE D - NATURE DES OUVRAGES - RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

NATURE DES OUVRAGES – RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

1. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

1.1. CONTEXTE ADMINISTRATIF DE L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT

L'agglomération d'assainissement de NORT SUR ERDRE est constituée par :

- la zone agglomérée du centre bourg ;
- les extensions de raccordement de certains villages.

Les effluents collectés sont domestiques.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Ville de NORT SUR ERDRE a confié l'exploitation de son système d'assainissement collectif à la SAUR.

1.2. EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE NORT SUR ERDRE

Les eaux résiduaires de cette agglomération d'assainissement sont traitées sur la station d'épuration de NORT SUR ERDRE implantée au lieu-dit « Les Mares Noires », construite selon le procédé boues activées :

- date de mise en service : 2001 ;
- procédé de traitement : boues activées ;
- modalités de rejet des effluents traités : rejet vers l'Erdre ;
- capacité nominale théorique : 6 000 éq-hab.

Les conditions techniques imposées au rejet sont définies par l'arrêté d'autorisation de rejet du 27 avril 1999.

Dans la poursuite du Schéma Directeur d'Assainissement réactualisé en 2007, les études préalables ont permis de déterminer les charges à traiter à horizon 20 ans, afin d'anticiper ces évolutions et fiabiliser, à terme, la qualité des rejets vers les milieux naturels.

Les futures installations devront traiter les effluents générés par 11 300 éq-hab., pour un horizon 15-20 ans.

Demande de mise en conformité et d'extension de la station d'épuration des Mares Noires

Au titre du Code de l'Environnement et du Code Forestier
PROCEDURE D'AUTORISATION UNIQUE
PIECE D - NATURE DES OUVRAGES - RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

2. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

En vertu du 4^{ème} de l'article R.214-6, l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation vaut document d'incidences au titre de la rubrique suivante, visée par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

N° RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'OPERATION	PROCEDURE	JUSTIFICATIF
2.1.1.0. 1 ^{er}	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement devant traiter une charge brute de pollution organique > 600 kg DBO5/j	Autorisation	Construction d'une nouvelle station d'épuration : 678 kg DBO5/j

Bilan de la procédure : AUTORISATION